

ARRÊTÉ

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUES LOUIS BLANC, GAMBETTA, VOLTAIRE ET SENTE DU BAS TROUPILLARD

A partir du lundi 30 juin 2025 et jusqu'au mercredi 31 décembre 2025

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 417-9, R.417-10 et R.417-12 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R.411-25 et R.411-26 relatifs à la signalisation routière,

Vu LA décision du maire n° AR 2025-3 en date du 05 février 2025 portant délégation de fonctions au neuvième adjoint au maire,

Vu le règlement communal de voirie approuvé par la délibération n°13-04-04 en date du 26 septembre 2013 et modifié par délibération du conseil municipal n° 16-08-04 du 12 décembre 2016,

Vu l'arrêté municipal réglementant la coordination et la sécurité des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique en date du 12 mai 2014,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité publique **rue Louis blanc, rue Gambetta, sente du Bas Troupillard et rue Voltaire**, pendant les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux réalisés par l'entreprise BIR 2 bis avenue de L'Escouvrier, 95200 SARCELLES.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 30 juin 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, l'entreprise BIR sera autorisée à occuper la voie publique **rue Louis Blanc, rue Gambetta, Sente du Bas Troupillard et rue Voltaire**.

Article 2 – La rue Louis Blanc sera barrée en journée de 08h00 à 17h00 au fur et à mesure de l'avancement du chantier (sauf accès véhicules de collectes, de secours et riverains).

Une déviation sera mise en place par l'entreprise comme suit :

- Déviation par rue Michelet, rue Guynemer, rue Gambetta pour rejoindre l'itinéraire.
- La rue Voltaire sera ponctuellement barrée sauf riverains, afin de traiter le carrefour des rues Louis Blanc et Voltaire : une déviation sera mise en place par l'avenue des tilleuls, la rue Michelet et la rue Gambetta pour rejoindre l'itinéraire.
- Le stationnement sur la rue Gambetta sera supprimé depuis la sente du bas Troupillard jusqu'à la rue Louis Blanc (9 places), coté ligne SNCF, afin de laisser l'accès au flux automobile et bus.

Article 3 – Le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancement du chantier pour permettre le bon déroulement de l'exécution des travaux.

Tout stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement fourrière si nécessaire.

Article 4 – La vitesse sera limitée à 15 km/h aux abords du chantier.

Article 5 – Le soir et pendant les interruptions de chantier, la rue Louis Blanc, la rue Gambetta, la sente du Bas Troupillard et la rue Voltaire seront réouvertes à la circulation et ce pendant la durée du chantier.

Article 6 – Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un passage libre (de tout encombrement) permanent sur l'un ou l'autre des trottoirs.

Article 7 – L'entreprise est autorisée à installer sa base vie sur des places de stationnement situées rue Voltaire entre les N°12 et N°4 et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 8 – Un point de collecte des ordures ménagères sera mis en place par l'entreprise, aux extrémités du chantier. Charge à l'entreprise d'amener puis de ramener les containers au droit de chaque habitation après la collecte sauf si le syndicat s'organise avec le chantier pour passer entre 7h00 et 7h30 avant le barrage quotidien de rue, charge à eux de se mettre d'accord avant le démarrage des travaux.

Article 9 – Le chantier sera signalé de part et d'autre de son emprise par des panneaux d'information.

Article 10 – Dispositions usuelles relatives à la réalisation des travaux

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise d'obtenir les autorisations réglementaires des concessionnaires du domaine public.

Toute la signalisation sera mise en place par l'entreprise. Elle sera conforme à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire. Les barrages seront installés de façon à pouvoir être facilement et rapidement déplacés en cas d'intervention urgente des pompiers ou de la police dans cette voie.

L'entreprise devra prendre des précautions pour ne pas salir les abords du chantier et les chaussées empruntées par ses véhicules. A l'achèvement des travaux, elle doit effectuer l'enlèvement des matériaux en excès laissés dans l'emprise du chantier, sur les chaussées et trottoirs limitrophes. Si l'entreprise responsable n'a pas effectué ces opérations de nettoyage et d'enlèvement, les services municipaux, après mise en demeure restée sans effet, effectueront les opérations aux frais de ladite entreprise, notamment en cas de danger immédiat.

L'entreprise s'engage à maintenir jour et nuit un accès :

- Aux pompiers
- Aux riverains

Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

Le remblaiement sera effectué en matériaux compactables (sablon, tout venant et grave ciment). Ces matériaux seront compactés par couche de 0, 20cm. L'entreprise s'engage tacitement à remblayer les tranchées à zéro, plus particulièrement au droit des traversées de chaussée, lesquelles seront remblayées en enrobé à froid afin de faciliter le passage des véhicules.

Il est proscrit le remblaiement des tranchées en matériaux provenant des fouilles.

Article 11 – Le non-respect d'une clause du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 12 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par la personne à qui l'acte fait grief, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est exécutoire devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 13 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers de Taverny,
 - M. le commissaire divisionnaire de police d'Ermont,
 - M. le chef de poste de police municipale de Saint-Leu-La-Forêt,
 - L'entreprise BIR 2 bis Avenue de L'Escouvrier, 95200 SARCELLES
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 24/06/2025



Pour le maire
L'adjoint délégué

Monique BAQUIN
Monique BAQUIN